

COVID-19

GESTION RH DES PERSONNELS :
à chaque situation, une solution administrative.
Vous êtes...

PLAN SANITAIRE

PLAN PROFESSIONNEL

... un personnel
CAS CONFIRMÉ
(RT PCR positif)

Isolé suite au résultat positif du test. Une attestation vous est remise. Si nécessaire, un arrêt de travail vous est donné par le médecin. Dans tous les autres cas :



TÉLÉTRAVAIL

(si les fonctions peuvent être exercées à distance)
À voir avec votre supérieur hiérarchique direct



**SI LE TÉLÉTRAVAIL
N'EST PAS POSSIBLE**



Autorisation spéciale d'absence (ASA)



Fournir un certificat d'isolement (autorité sanitaire ou médecin)

... un personnel
CAS SUSPECT
(symptomatique)

Isolé dans l'attente du résultat du test. Si nécessaire, un arrêt de travail vous est donné par le médecin. Dans tous les autres cas :



TÉLÉTRAVAIL

(si les fonctions peuvent être exercées à distance)
À voir avec votre supérieur hiérarchique direct



**SI LE TÉLÉTRAVAIL
N'EST PAS POSSIBLE**



Autorisation spéciale d'absence (ASA)



Fournir un certificat d'isolement (autorité sanitaire ou médecin)

... un personnel
CONTACT À RISQUE

Isolé par décision de l'ARS ou de l'assurance maladie



TÉLÉTRAVAIL

(si les fonctions peuvent être exercées à distance)
À voir avec votre supérieur hiérarchique direct



**SI LE TÉLÉTRAVAIL
N'EST PAS POSSIBLE**



Autorisation spéciale d'absence (ASA)



Fournir un certificat d'isolement (autorité sanitaire ou médecin)

... parent d'un enfant ne pouvant être accueilli dans son école ou établissement

- Suite à une fermeture de classe, d'école ou d'établissement scolaire
- suite à l'éviction de votre enfant (contact à risque ou cas confirmé)



TÉLÉTRAVAIL

(si les fonctions peuvent être exercées à distance)
À voir avec votre supérieur hiérarchique direct



**SI LE TÉLÉTRAVAIL
N'EST PAS POSSIBLE**



Autorisation spéciale d'absence (ASA)



Attestation de l'établissement d'accueil de l'enfant



+ Attestation sur l'honneur d'absence d'autre solution d'accueil